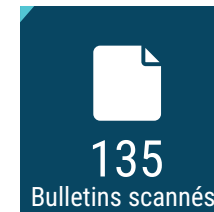


# RAPPORT D'ANOMALIES



Votre cabinet



Oct  
2019

GESTIONNAIRE DE PAIE  
Sébastien MONNIER

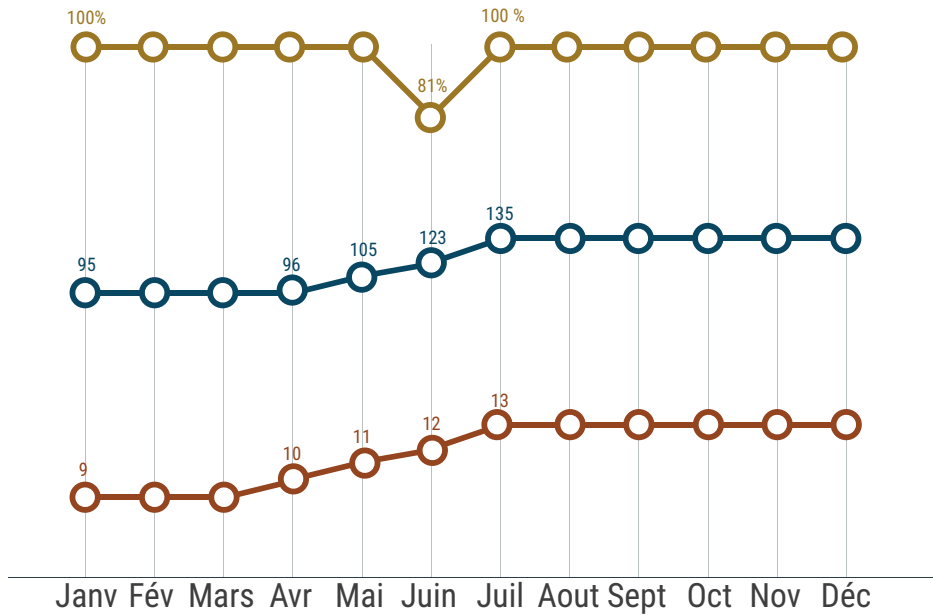


# ANALYSE GLOBALE

98 %  
Taux de perfection

135  
Bulletins scannés

13  
Entreprises



## Entreprises

## Analyse

	Mentions obligatoires du bulletin de salaire	Informations salariales	Gestion des éléments fixe de la paie	Absences	Gestion des sorties	Contrats spécifiques	Gestion des congés payés	Cotisations	Axes d'optimisation
RhMAC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CICU...	◆	◆	◆	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marl...	✓	◆	■	■	■	✓	✓	■	●

Légende :

- ✓ Les données contrôlées sont correctes
- Une (ou plusieurs) optimisation(s) possible(s)
- Une (ou plusieurs) anomalie(s) identifiée(s)
- ◆ Une (ou plusieurs) anomalie(s) bloquante(s)



## DOSSIER RHMAC

**Société :** RHMAC  
**Adresse :** 25 rue Lenepveu  
49100 angers  
**Siret :** 80243566600021  
**Code APE :** 8299Z  
**Convention(s) collective(s) :**

1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 déc 1987

### Effectif par contrat

CDD : 11 (27,5%)



CDI : 29 (72,5%)

Nombre d'anomalies à traiter :

0

Félicitations

Mentions obligatoires du bulletin de salaire	✓ 100 %
Informations salariés	✓ 100 %
Gestion des éléments fixe de la paie	✓ 100 %
Absences	✓ 100 %
Gestion des sorties	✓ 100 %
Contrats spécifiques	✓ 100 %
Gestion des congés payés	✓ 100 %
Cotisations et contributions sociales	✓ 100 %
Axes d'optimisation	✓



DOSSIER

## CICUCTIONS

Société : CICUCTIONS  
Adresse : 25 rue de l'auxence  
49370 Villemoisan  
Siret : 80646538600021  
Code APE : -  
Convention(s) collective(s) :

1596 - Nouvelle convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) du 7 mars 2018 (Avenant du 7 mars 2018)

## Effectif par contrat



CDI : 12 (100%)

Nombre d'anomalies à traiter :

6

Mentions obligatoires du bulletin de salaire 80 %

- Code APE ou NAF pour :
  - L'ensemble des bulletins
- Emploi du salarié pour :
  - Eric BARILLER

Informations salariés 96 %

- Coefficient incohérent pour :
    - Violaine BEUPERIN
- Actuellement : 1504 Ouvriers d'exécution : 150 ou 170

Gestion des éléments fixe de la paie 75 %

- Respect de la grille salariale conventionnelle
    - Malik PAUTREMAT
- Actuellement : 10,04 Minimum conventionnel : 10,64
- Eric BARILLER
- Actuellement : 13,14 Minimum conventionnel : 15,03
- Mario MESQUITAS
- Actuellement : 15,02 Minimum conventionnel : 15,03

Absences 100 %

Gestion des sorties 100 %

Contrats spécifiques 100 %

Gestion des congés payés 100 %

Cotisations et contributions sociales 100 %

Axes d'optimisation





## DOSSIER MARLEAU

**Société :** MARLEAU  
**Adresse :** 14 rue David d'Angers  
49100 Angers  
**Siret :** 80676628600022  
**Code APE :** -  
**Convention(s) collective(s) :**

1597 - Nouvelle convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés) du 7 mars 2018

### Effectif par contrat



CDI : 83 (100%)

Nombre d'anomalies à traiter :

# 16

Mentions obligatoires du bulletin de salaire  100 %

Informations salariés  98 %

— Coefficient incohérent pour :  
— Charline FARDEAU  
**Actuellement : 105** Ouvriers d'exécution : 150 ou 170

Gestion des éléments fixe de la paie  90 %

— Heures supplémentaires  
— Jean MARCIL  
**Nombre : 100** Contingent annuel BTP : 300

— Paiement des heures supplémentaires  
— Hélène LEGENDRE  
**Actuellement : 20 %** Minimum : 25 %

— Les primes dues  
— Martine CAHORO  
**Absence de prime due : Prime de trajet**

— Avantages en nature  
— Louis VUITTON  
**Actuellement : 4.86** Calculé : 4.85

— Abattement pour frais professionnels  
— Thy THUVAN  
**Actuellement : 1%** Normalement : 10 %  
— Maxime CHABR  
**Actuellement : 1%** Normalement : 10 %  
— Ammy NEMS  
**Actuellement : 1%** Normalement : 10 %

— Contrôle des saisies sur salaire  
— Louis VUITTON  
**Actuellement : 300** Saisissable : 235

Absences  95 %

— Retenues pour absences  
— Thy THUVAN abs du 15/10/19 au 16/10/19  
**Abs retenue : -300** Règle plus favorable : -269  
— Maxime CHABR abs du 20/10/19 au 26/10/19  
**Abs retenue : -880** Règle plus favorable : -869  
— Ammy NEMS abs du 02/10/19 au 06/10/19  
**Abs retenue : -180** Règle plus favorable : -239

— Indemnisation  
— Marie BARILLER abs du 1/10/19 au 31/10/19  
Maternité  
**Indemnisation : 2300** Montant correct : 2329

Gestion des sorties  98 %

— L'indemnité de licenciement  
— Mao ADESTONGS  
**Indemnité : 2400** Indemnité calculée : 2639

Contrats spécifiques  100 %

Gestion des congés payés  100 %

Cotisations et contributions sociales  97 %

— La cotisation maladie - maternité - invalidité - décès  
— Ensemble des bulletins  
**Appliqué : 7 %** Taux 2019 : 7,30 %  
Régularisation à effectuer : 1523€ due à l'URSSAF



## DOSSIER MARLEAU

### — CSG / CRDS

— Ensemble des bulletins

Appliqué sur une base de 97 %

La base correcte est de 98,25 %

Régularisation à effectuer : 623€ dus à l'URSSAF

### Axes d'optimisation

### ● 4 Actions

● [Accord d'intéressement] Proposer à votre client de mettre en place un accord d'intéressement. L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale liés aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Toutes les entreprises peuvent le mettre en place, par voie d'accord avec les salariés. Le bénéficiaire de l'intéressement perçoit une prime dont le montant et les conditions de versement sont fixés par l'accord d'entreprise. Les sommes sont immédiatement disponibles, mais le salarié peut choisir de les placer sur un plan d'épargne salariale ou un compte épargne-temps.

● [Primes] Uniformiser votre système d'attribution des primes. La fixation des niveaux de prime passe par la construction d'une enveloppe budgétaire, puis de critères objectifs et directement liés au poste de travail. Proposez à votre client une mission de mise à plat des primes et, le cas échéant, du processus d'évaluation.

● [Contrat de mutuelle obligatoire] Votre contrat de mutuelle obligatoire semble être plus cher de 8% par rapport aux entreprises du même seteur et de la même taille que votre client. Demander une négociation à échéance de fin d'année pour revoir les cotisations à la baisse en fonction de votre situation.

● [Contrat de mutuelle obligatoire] Vérifier si les prestations choisies répondent réellement aux besoins de vos salariés, en analysant votre taux de sinistralité. C'est-à-dire le ratio entre le montant des sinistres remboursés et celui des cotisations versées.